

Travaux suisses pour étrangers

Autor(en): **Diesbach, Roger de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **37 (1991)**

Heft 26-27

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848157>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Travaux suisses pour étrangers.

Et si la Confédération doit permettre aux entreprises étrangères de soumissionner ses travaux publics, les cantons et les communes ne pourront pas continuer à favoriser les entreprises du cru. Le droit international primant le droit interne, les cantons devront aussi revoir leurs lois. Nicolas Michel, professeur de droit international à Fribourg, vient de publier une étude sur "l'ouverture européenne des marchés publics suisses". Il estime que les entreprises étrangères qui auraient été écartées indûment d'une soumission pourront se plaindre à la justice helvétique et que les tribunaux, le fédéral et les cantonaux, devront défendre leurs droits.

Incisives directives

Les choses changent, et vite. Déjà le GATT et l'AELE visent à ouvrir leurs marchés. Mais leurs dispositions, seulement applicables aux produits, restent de portée limitée. Elles ne couvrent ni les services, ni les travaux de génie civil. Et ne concernent pas cantons et communes. La Communauté Européenne (CE) sait qu'il n'y aura pas de grand marché européen tant que subsisteront les obstacles aux échanges, dont les préférences nationales et régionales accordées lors de l'adjudication de marchés publics. "La CE a donc adopté des directives beaucoup plus incisives, qui concernent les fournitures mais aussi les services et les travaux publics", explique Nicolas Michel. Elles touchent les collectivités publiques territoriales, donc les cantons et les communes. Elles interdisent toutes les discriminations fondées sur la nationalité d'une entreprise. Même les discriminations occultes doivent disparaître, par exemple celles qui imposent telles normes natio-

Apprendre à partager sa tartine.

Si la Suisse veut participer à part entière au grand marché européen de 1993, ce qui est vital pour son économie, elle devra notamment permettre aux entreprises étrangères de goûter au gâteau des travaux publics helvétiques. En 1989, Confédération, cantons et communes ont dépensé plus de 14 milliards de francs suisses dans la construction. Les entreprises helvétiques qui ont raflé la part du lion de ce marché devront bientôt faire de la place aux étrangers.

nales pour accomplir tels travaux. Les appels d'offres seront lancés selon la même procédure dans toute l'Europe.

Pas négociables

Ces nouvelles directives font partie de l'acquis communautaire de l'Europe des douze. Elles ne sont donc pas négociables. En d'autres termes, la Suisse ne pourra pas émettre de réserves dans ce domaine.

Et l'Europe exige que les Etats membres adaptent leurs lois et assurent une protection juridique efficace et rapide des soumissionnaires de toutes les nationalités. Un gros changement en Suisse où, curieusement, les tribunaux comme le Conseil Fédéral déclarent le plus souvent irrecevables les recours déposés par des entreprises contre diverses décisions d'adjudication.

Salaires dissuasifs ?

Une règle pourrait cependant dissuader certaines maisons étrangères tentées par

les marchés suisses : l'obligation de respecter les conventions collectives, salaires et cotisations sociales du pays où elles veulent construire. L'Europe n'a pas voulu que la liberté de circulation des entreprises entraîne la mort de la protection sociale des travailleurs.

L'obligation de payer leurs ouvriers comme les Suisses, mais aussi les coûts liés aux transports, aux logements, aux locaux, à la connaissance du milieu seront autant d'obstacles que devront surmonter les entreprises étrangères désireuses de travailler en Suisse. Les étrangers seront probablement des concurrents moins redoutables dans le génie civil que dans la vente de produits de

construction. Mais la véritable révolution pourrait venir de l'effondrement des barrières entre les cantons qui privilégient aujourd'hui outrageusement leurs propres entreprises.

Les entreprises étrangères sont-elles moins chères que les suisses ? Nicolas Michel ne généralise pas. Des industries suisses, très compétitives, profiteront du marché européen. D'autres, trop chères pour l'Europe, devront adapter leurs prix, ou disparaître.

La justice gendarme

La Cour Européenne de Justice à Luxembourg veille au bon respect des directives visant à permettre aux entreprises européennes de participer à tous les appels d'offres pour des travaux publics. Si la Suisse s'associe à l'Europe en signant cet été son entrée dans l'Espace Economique Européen (EEE), elle devra se soumettre au droit et au tribunal européens. ■

En complément voir encadré page 10.